

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 28  
Nombre de conseillers votants : 33

*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation : 07 mars 2024**

***Etaient présents*** : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaele SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Abdelkrim DAOUDI, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

Mme CARON a donné procuration à Mme SYLVAIN  
Mme LARDET-ROMBEAUX a donné procuration à Mme CHEVALIER  
Mme CALABRE a donné procuration à M.LANTERI  
Mme BENICHOU a donné procuration à M.LACHAS  
M.BOULTAME a donné procuration à Mme JOSÉ

**Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours**

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, FAUQUEUR, FIDI, JASON, SOULIER-SOTGIU ainsi que Mrs DAOUDI, GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture  
095-219506375-20240313-3-3-03-2024-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2024  
Date de réception préfecture : 15/03/2024

***Monsieur Jean-Marie ROLLET est désigné secrétaire de séance.***

## COMMUNE DE VAUREAL

### DELIBERATION N° 3.3/03/2024

NOMENCLATURE ACTES :

7.5 Subventions

**OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTIE DU BUDGET ALLOUE AUX FRAIS DE TRANSPORT A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES MOISSONS POUR L'ORGANISATION D'UNE « CLASSE TRANSPLANTEE »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur proposition de Madame Marie-Pierre FAUQUEUR, adjointe au Maire chargée de l'Enfance et de la Réussite éducative,**

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la consultation de la commission « Réussite éducative, vie citoyenne et développement social » en date du 5 mars 2024,

**CONSIDERANT** que la municipalité a la volonté de participer à l'organisation d'une « Classe transplantée » pour un séjour du 25/03/24 au 29/03/24 en direction de trois classes pour 82 élèves sur le thème de l'étude de l'environnement en milieu côtier et la lecture des paysages géographiques et cartographique,

**CONSIDERANT** la demande de la Directrice de l'école primaire des Moissons pour que la commune verse à l'Association Sportive et Culturelle des Moissons la somme de 1.650.00 € du budget alloué pour les frais de transport,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE À L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 : DE VERSER** le montant de 1.650,00 € (mille six-cent cinquante euros) sur le compte de l'Association Sportive et Culturelle des Moissons.

**ARTICLE 2 : D'IMPUTER** la dépense d'un montant de 1.650.00 € au budget 2024 du service Enfance, chapitre 65.

**ARTICLE 3:** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal  
Raphaël LANTERI**



**Date exécutoire :**

.....

**Date de notification :**

.....

**Date de mise en ligne :**

.....

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*